

## Garantie limitée Enphase Energy – offre globale

---

La présente garantie limitée (« Garantie limitée ») d'Enphase Energy, Inc. (« Enphase ») couvre les défauts de fabrication et de matériels des produits Enphase suivants pour les périodes de garantie applicables (chacune étant une « Période de garantie ») à certains emplacements, à condition que les conditions supplémentaires définies ci-dessous soient respectées. Cette garantie s'applique aux produits Enphase énumérés ci-dessous, à moins qu'Enphase n'ait fourni une garantie qui annule et remplace la présente garantie en ce qui concerne des circonstances ou régions spécifiques, telles que définies sur notre site Web à l'adresse <http://www.enphase.com/warranty>.

- Micro-onduleur M215/250, C250, S230/270/280 : 10 ans à compter de (i) quatre mois après la date d'expédition du produit par Enphase ou à compter de (ii) l'installation du produit sur le site initial d'installation de l'utilisateur final (« Emplacement initial »), la date la plus antérieure étant retenue.
- Envoy : 2 ans à compter de (i) quatre mois après la date d'expédition du produit par Enphase ou à compter de (ii) l'installation du produit à l'Emplacement initial, la date la plus antérieure étant retenue.
- Envoy-S Standard, Envoy-S Metered, transformateur de courant de consommation : 5 ans à compter de (i) quatre mois après la date d'expédition du produit par Enphase ou à compter de (ii) l'installation du produit à l'Emplacement initial, la date la plus antérieure étant retenue.

Pendant la Période de garantie, l'effectivité de la présente Garantie limitée vis-à-vis des produits dépendra du respect des conditions suivantes.

- (1) Enphase devra avoir autorisé l'installateur, le distributeur ou le fabricant d'équipement d'origine (un « Revendeur autorisé ») par le biais duquel le produit a été acheté pour être vendu et installé dans la région où il a été installé.
- (2) Le produit devra avoir été acheté par le propriétaire à un Revendeur autorisé, à la date où ledit revendeur a acquis le statut en question ou à une date ultérieure.
- (3) Le Revendeur autorisé concerné devra avoir : (a) obtenu et respecté tous les rapports, licences, permis, certifications et autorisations (techniques ou autres) requis pour la commercialisation, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution, l'installation, l'utilisation et l'exploitation de produits Enphase à l'emplacement concerné ; et (b) obtenu et respecté toutes les licences et approbations requises conformément à l'ensemble des réglementations applicables en matière de contrôle de l'exportation et de l'importation, et fourni, si Enphase le requiert, des preuves du respect des points (a) et (b) ci-dessus d'une manière satisfaisante pour Enphase.

Enphase encourage fortement les utilisateurs finaux à obtenir confirmation du respect des conditions ci-dessus au moment de la vente.

Au cours de la Période de garantie, la Garantie limitée est transférable à un autre propriétaire (« Bénéficiaire ») à condition que le produit reste à l'Emplacement initial, que le Bénéficiaire transmette à Enphase un « Formulaire de modification de propriété photovoltaïque » et qu'il règle les frais de transfert applicables dans les 30 jours suivant la date de transfert au Bénéficiaire. La conformité à ces exigences est requise pour maintenir la couverture par la Garantie limitée. Les frais de transfert sont présentés dans le Formulaire de modification de propriété photovoltaïque et sont soumis à des ajustements raisonnables de temps en temps (à la discrétion d'Enphase). Le Formulaire de modification de propriété photovoltaïque et les instructions de paiement sont disponibles à l'adresse <http://www.enphase.com/warranty>. Enphase se réserve le droit de fournir des garanties distinctes qui s'appliqueront en fonction de l'installation dans des régions spécifiques comme indiqué sur notre site Internet <http://www.enphase.com/warranty>.

Au cours de la Période de garantie, si Enphase établit l'existence d'un défaut couvert par la Garantie limitée, Enphase pourra, à sa convenance, soit (1) réparer ou remplacer le produit sans frais, ou (2) octroyer un crédit ou proposer un remboursement pour le produit au propriétaire du système d'un montant maximal égal à sa valeur au moment où le propriétaire informe Enphase du défaut tel que déterminé par Enphase.

Si Enphase choisit de réparer ou de remplacer le produit, Enphase utilisera, à sa convenance, des pièces neuves et/ou remises en état, ou des produits de conception originale ou améliorée. Si Enphase répare ou remplace un produit, la Garantie limitée s'applique au produit réparé ou remplacé pendant la Période de garantie initiale restante ou pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de réception du produit réparé ou remplacé, retourné par Enphase, la date la plus tardive étant retenue. La Garantie limitée couvre l'unité de remplacement, mais n'inclut pas les coûts de main-d'œuvre liés à (1) la désinstallation du produit ou (2) le cas échéant, la réinstallation d'un produit réparé ou remplacé. Le cas échéant, la Garantie limitée couvre également les frais de livraison d'un produit réparé ou remplacé envoyé par Enphase, via un transporteur choisi par Enphase dans un colis non prioritaire, vers des sites où l'installation de produits a été approuvée et dont la liste figure sur notre site Web <http://www.enphase.com/warranty>, ou bien, selon la préférence d'Enphase, au Revendeur autorisé (ou une filiale de ce dernier) par le biais duquel le produit a été acheté. La Garantie limitée ne couvre pas les dommages liés au transport ou les dommages résultant d'une mauvaise manipulation par le transporteur ; et Enphase décline toute responsabilité les concernant.

La Garantie limitée ne s'applique pas, et Enphase décline toute responsabilité en ce qui les concerne, aux défauts ou dommages d'un produit : (1) qui a été mal utilisé, négligé, modifié, altéré ou endommagé d'une quelconque manière, que ce soit à l'intérieur ou à l'extérieur ; (2) qui a été installé, utilisé ou manipulé de manière incorrecte, y compris lors d'une utilisation dans des conditions pour lesquelles le produit n'a pas été conçu, d'une utilisation dans un environnement inadéquat ou d'une utilisation contraire au manuel utilisateur d'Enphase ou aux lois et réglementations en vigueur ; (3) qui a été soumis au feu, à l'eau, à une corrosion généralisée, à des infestations biologiques, à des catastrophes naturelles, ou à une tension d'entrée qui crée des conditions d'utilisation excédant les limites maximales et minimales mentionnées dans les spécifications du produit, y compris une tension d'entrée élevée inhérente aux générateurs ou à la foudre ; (4) qui a subi un dommage accidentel ou consécutif induit par la défaillance d'autres composants du système photovoltaïque ; (5) dont les marques d'identification originales (y compris la marque commerciale ou le numéro de série) ont été recouvertes, altérées ou enlevées ; ou (6) pour lequel le profil de Gestion du point de déclenchement (Trip Point Management, ou TPM) avec des fonctionnalités préchargées ou prédéfinies a été modifié, et pour lequel une telle modification du profil entraîne un dysfonctionnement, une défaillance ou un fonctionnement non optimal. La Garantie limitée ne couvre ni les défauts cosmétiques, techniques ou de conception, ni les défaillances qui n'ont aucune influence matérielle sur la production énergétique et ne dégradent pas la forme, l'état ou la fonctionnalité des produits. La garantie limitée ne couvre pas les coûts liés au retrait, à l'installation ou au dépannage des systèmes électriques du propriétaire. La Garantie limitée ne s'étend pas au-delà du coût initial des produits.

Pour obtenir un service de réparation ou de remplacement, un crédit ou un remboursement (le cas échéant) dans le cadre de la présente Garantie limitée, le propriétaire doit se conformer à la procédure d'autorisation de retour de marchandises accessible à l'adresse <http://www.enphase.com/warranty>.

Enphase se réserve expressément le droit de nover ou d'affecter ses droits et obligations au titre du présent contrat de garantie à un tiers qui possède l'expertise requise, et de requérir les ressources nécessaires pour s'acquitter effectivement des obligations qui lui incombent par les présentes.

LA GARANTIE LIMITÉE EST LA SEULE ET UNIQUE GARANTIE FOURNIE PAR ENPHASE ET, LORSQUE LA LOI L'AUTORISE, REMPLACE EXPRESSÉMENT TOUTES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, LÉGALES OU AUTRE, INCLUANT, SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES DE TITRE, QUALITÉ, VALEUR COMMERCIALE, APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER OU NON-CONTREFAÇON, OU LES GARANTIES CONCERNANT LA PRÉCISION, LA SUFFISANCE OU LA PERTINENCE DES INFORMATIONS TECHNIQUES OU AUTRES FOURNIES DANS LES MANUELS OU UNE AUTRE DOCUMENTATION. EN AUCUN CAS ENPHASE NE SERA RESPONSABLE DES DOMMAGES, DES PERTES, DES DÉPENSES OU DES COÛTS PARTICULIERS, DIRECTS, INDIRECTS, ACCIDENTELS OU CONSÉCUTIFS DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, POUR UN MOTIF CONTRACTUEL OU DÉLICTEUX, Y COMPRIS SANS S'Y LIMITER TOUTE PERTE ÉCONOMIQUE DE TOUTE SORTE, TOUTE PERTE OU DOMMAGE MATÉRIEL, OU TOUTE LÉSION CORPORELLE.

Conformément à la loi en vigueur, ces garanties implicites doivent s'appliquer aux produits et doivent être limitées dans le temps à la Période de garantie. Certaines régions n'autorisant pas l'application de limitations ou d'exclusions aux garanties implicites, à la durée d'une garantie implicite ou aux dommages accidentels ou consécutifs, la ou les limitations ou exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer. Cette Garantie limitée

donne au propriétaire des droits légaux spécifiques. Le propriétaire peut disposer d'autres droits susceptibles de varier d'une région à l'autre. L'accord par Enphase de la présente Garantie limitée est conditionnel à l'approbation des termes, conditions et exigences des présentes par le propriétaire et par tout Cessionnaire autorisé.